



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : LA/DEP/2009/052

Objet : **Convention internationale contre le dopage dans le sport (Paris, 19 octobre 2005) - Dépôt d'un instrument de ratification par Chypre**

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 8 septembre 2009, le Directeur général a reçu l'instrument susmentionné.

Conformément aux dispositions de son article 37, la Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois après la date de dépôt dudit instrument, soit le 1^{er} novembre 2009.

Cette information vous est communiquée conformément aux dispositions de l'article 40 de la Convention.